



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026

Délibération N°2026-09-29-CAGNM

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAGNM AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE)

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

07- 08 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

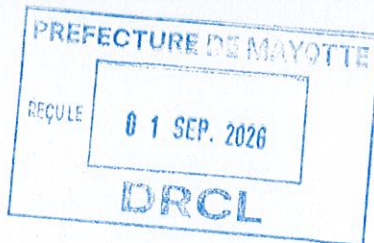
Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la désignation des représentants de la CAGNM au Comité local pour l'emploi (CLPE) ;

Considérant que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué un « réseau pour l'emploi », organisé autour d'instances de gouvernance territoriale déclinées à trois échelons (comité régional, comité départemental et comité local pour l'emploi), et que le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, entré en vigueur le 1er juillet 2024, précise que le comité local pour l'emploi (CLPE) comprend, parmi ses membres, un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du périmètre concerné ;

Considérant que le CLPE, échelon opérationnel du réseau pour l'emploi, a pour mission de décliner localement les orientations stratégiques arrêtées aux niveaux national, régional et départemental, notamment par la coordination des acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation, et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner, parmi ses membres, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la CAGNM appelés à siéger au CLPE ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : De désigner Madame MIRADJI Moihedja en qualité de représentante titulaire et Madame LEPLEY ALI MLANAO Saouda en qualité de représentante suppléante de la CAGNM au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE), pour la durée du mandat communautaire en cours ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à notifier cette désignation aux services compétents de l'État ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026



ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance

La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.